

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DÉPARTEMENT de l'AUDE**

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS: 25

En exercice: 25

Qui ont pris part à la délibération : 15 Date de convocation: 19/06/2024

Date d'affichage:

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### N° 29/2024

## **OBJET: ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE DU REGIME INDEMNITAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

SAURY Jean-Marie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (15)

Président du CIAS André HERNANDEZ **CONILHAC CORBIERES** Serge BRUNEL CAMPLONG D'AUDE Serge LEPINE **FABREZAN** Isabelle GFA **FELINES TERMENES** Jean Marie SAURY LUC SUR ORBIEU Yves KOSINSKI **Emile DELPY PARAZA** 

Corinne GIACOMETTI ROQUECOURBE MINERVOIS THEZAN DES CORBIERES Philippe PUECH **VILLEROUGE TERMENES** Françoise FULLANA Jacques VILLEFRANQUE **ADHCO ANAV** Marie Claude MARTINEZ

Danielle SUDRE FAOL Brigitte BRIOLE ISIS

Jean DANEY DE MARCILLAC **UDAF** 

### Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES Jean-Claude MORASSUTTI

LEZIGNAN CORBIERES Christine BENET **MONTSERET Bachir MEDANI** MOUX Jacques DOUTRE

**ORNAISONS** Muriel SAEZ

Geneviève LOPEZ **ROUBIA** ST ANDRE DE ROQUELONGUE Jean-Michel FOLCH **TOURNISSAN** Marie Claude MENDOZA **AFDAIM** Georges GRANDJEAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 011-200019461-20240619-D29\_2024-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** le décret n° 93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation,

**VU** le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves,

**VU** le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux indemnités horaires d'enseignement,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 92-1032 du 2 janvier 1992 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches, des personnels de la filière sanitaire et sociale

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par: 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 15 voix POUR

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024



ID: 011-200019461-20240619-D29\_2024-DE **INSTAURE** un nouveau protocole de régime indemnitaire tel que protocole de régime indemnitaire de regime indemnitair

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;

ABROGE toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

PREVOIT et inscrire les crédits correspondants au budget.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2024.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Centre Intercommunal Action Sociale Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois Le Président, André HERNANDEZ